

Aidants familiaux : un pas décisif vers l'indemnisation du congé

L'Unaf se félicite de l'annonce hier par Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé, de l'intégration de l'indemnisation du congé d'aidant familial dans le prochain projet de Loi de financement de la sécurité sociale de cet automne.

L'Unaf s'est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une reconnaissance du rôle crucial des aidants : la solidarité familiale, largement présente auprès des personnes dépendantes (maladie, handicap, grand-âge), doit être accompagnée par les pouvoirs publics. Avec l'adoption de la loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants entrée en vigueur le 24 mai dernier, l'Unaf avait obtenu l'inscription de la conciliation vie familiale - vie professionnelle dans les accords de branche, ainsi que la mention du statut d'aidant dans le dossier médical partagé (DMP). Cependant, l'Unaf continuait à plaider en faveur de l'indemnisation du congé de proche aidant pour permettre à l'aidant familial une meilleure conciliation vie familiale – vie professionnelle et son maintien de la vie professionnelle. Cette demande figurait d'ailleurs dans sa plateforme d'interpellation des candidats à la présidentielle de 2017. L'annonce de la Ministre confirme que l'Unaf a été entendue.

L'indemnisation devra être significative pour être effective

Pour l'Unaf, il s'agit d'une avancée importante en faveur des aidants familiaux, sous condition toutefois que l'indemnisation du congé soit au moins égale à celle de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), comme demandé dans le rapport Libault. La question de la durée est également en question. Le congé aidant accorde aujourd'hui 3 mois sur la durée de la carrière, l'Unaf espère que la directive européenne sur la conciliation vie familiale - vie professionnelle qui propose 5 jours par an sera transposée en France pour mieux répondre aux besoins des aidants.

Par ailleurs, d'autres mesures pour les aidants sont attendues dans la future loi « Grand âge et autonomie ». Qu'ils soient en emploi ou non, les aidants familiaux, ont, en effet, besoin d'offres de répit leur développement sur l'ensemble du territoire est nécessaire. De plus, l'Unaf demande la création d'un volet spécifique « répit et accueil » au sein de la nouvelle « prestation autonomie » qui viendrait remplacer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Une telle mesure permettrait qu'un budget spécifique à l'offre de répit soit dédié aux familles.

Dans l'optique du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi «Grand-âge et autonomie», l'Unaf reste mobilisée pour que tous les aidants familiaux voient leur situation reconnue et améliorée.

Contact presse : Laure MONDET
lmondet@unaf.fr 01 49 95 36 05

L'Union Nationale des Associations Familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Reconnue d'intérêt général, elle est le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle représente et soutient les 18 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 70 mouvements familiaux et 6 500 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des UDAF et URAF qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région.